

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 076 DU 15 MAI 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS**

---

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

### **DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de la Communication et des Médias :

**Monsieur Oscar NZOHABONAYO.**

**Article 2** : Est nommée Directeur de la Communication :

**Madame Blandine NIYONGERE.**

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 mai 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

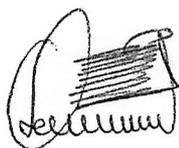
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DES MEDIAS,



Léocadie NDACAYISABA.